

Cotisations – Quelques précisions et modifications

Voici quelques rappels concernant les cotisations

1. Rappels et principes

- Les cotisations sont facturées dans le courant d'une année pour l'exercice allant du 01.01 au 31.12 de l'année en cours.
- En cas de démission, les cotisations sont arrêtées uniquement par semestre (démission pour le 30.06 ou pour le 31.12).
- Les démissions doivent être adressées au comité de la société par écrit à l'adresse postale de la société, Chemin de la Grève-de-Clendy 3, 1400 Yverdon-les-Bains, ou par courriel à contact@agy.ch, afin que les cotisations puissent être suspendues lors du semestre suivant. Un formulaire se trouve sur le site internet sous l'onglet « Médias ».
- Les heures de bénévolat effectuées durant l'année en cours seront prises en compte sur la facturation des cotisations de l'année suivante dans le cadre du geste bénévole.
- Les membres honoraires travaillants (avec activité gymnique) paient des frais de groupe en plus de la cotisation FSG/ACVG, selon les statuts et décision de l'AG de 2018.
- Les membres honoraires non travaillants (sans activité gymnique) sont exemptés de cotisations, mais une contribution volontaire sera toujours la bienvenue ☺.

2. Composition de la cotisation

Cotisation de base : La cotisation de base est commune à tous les membres de la société. Elle est fixée statutairement à CHF 100.-. Les membres ne la paient qu'une seule fois, peu importe le nombre de groupe(s) au(x)quel(s) ils appartiennent. Les moniteurs (qui sont aussi gymnaste) ne paient pas la cotisation de base.

+

Cotisation ACVG (y compris cotisation FSG) : Les membres ne paient qu'une seule fois la cotisation ACVG/FSG, peu importe le nombre de groupe(s) au(x)quel(s) ils appartiennent. Le montant peut varier légèrement d'une année à l'autre.

Parent-enfants, Enfantines et Jeunesse jusqu'à 16 ans y compris : CHF 23.50	Membres actifs dès 17 ans : CHF 62.-	Membres 35 +, honnaire travaillant : CHF 58.-
--	---	---

+

Cotisation de groupe : Il s'agit de la cotisation propre au groupe, fixée en fonction notamment des frais de fonctionnement du groupe en question.

Un gymnaste pratiquant dans plusieurs groupes paiera la cotisation de groupe de chacun des groupes auxquels il appartient.

Un gymnaste paie la cotisation de groupe s'il est uniquement gymnaste dans un groupe. S'il est à la fois gymnaste et moniteur dans le même groupe, il ne paie pas la cotisation de groupe.

Parents-enfants Enfantines Jeunesses filles Agrès pour tous Mini-mixtes Parkour : CHF 65.-	Agrès C1-C4 : CHF 125.-	Gym Actives, VT-Mixtes : CHF 28.-	
	Agrès C5-CD/CH : CHF 118.-	Dames, hommes, Volley-mixtes CHF 31.-	
	Agrès Mixtes : CHF 110.-	GASEM : CHF 115.-	Honnaire travail.:CHF 43.-
	Actifs-Actives : CHF 243.-		

3. Avantages

- Gymnaste dans deux/plusieurs groupes : réduction de CHF 50.- sur le montant total de sa cotisation.
- Familles nombreuses (famille de trois enfants ou plus, âgés de -16 ans) : le 3^{ème} enfant se voit réduire de 50% sa cotisation de groupe. A partir du 4^{ème} enfant, la cotisation de groupe de ce dernier est offerte.
- Moniteurs : ne paient pas de cotisation de base. Si un moniteur est à la fois gymnaste et moniteur dans le même groupe, il ne paie pas non plus la cotisation de ce groupe.
- Geste bénévole : réduction de CHF 50.- sur le montant total de la cotisation de l'année suivante, si les heures de bénévolat à effectuer durant les manifestations de l'année sont réalisées.

→ les avantages peuvent se cumuler jusqu'à maximum CHF 100.-.

4. Geste bénévole – modifications dès 2015 (pris en compte sur la facture 2026)

Afin d'obtenir une réduction de CHF 50.- sur le montant total des cotisations, chaque gymnaste/famille a la possibilité de faire des heures de bénévolat.

Parents-enfants Enfantines Jeunesses filles Agrès pour tous Mini-mixtes Agrès pour tous Dames 55+	Agrès C1 à CD/CH GASEM Agrès-mixtes Dames – Hommes 35+ Volley Mixtes VT Mixtes Gym Actives Parkour	Actifs-Actives
= 4 heures de bénévolat	= 8 heures de bénévolat	= 16 heures de bénévolat

→ Les heures de bénévolat effectuées durant l'année en cours sont prises en compte sur la facturation des cotisations de l'année suivante.

5. Base de données EHRO et protection des données

Pour pouvoir bénéficier du geste bénévole, les membres s'inscrivent sur la plateforme EHRO, ce qui permet de décompter les heures de bénévolat.

Jusqu'à présent, les membres entraient leur nom et prénom. Or, de nombreuses erreurs ont compliqué le traitement des informations pour retrouver les heures de bénévolat effectuées.

Dorénavant, la liste des membres de la société sera importée sur la plateforme EHRO, afin de retrouver facilement votre nom et de l'entrer de manière identique à celui de notre fichier. Cette démarche sera faite le 31.12.2025.

Toute personne s'opposant au fait que son nom soit visible sur la plateforme EHRO est priée de le faire savoir par écrit d'ici au 01.01.2025 à l'adresse postale de la société, Chemin de la Grève-de-Clendy 3, 1400 Yverdon-les-Bains, ou par courriel à contact@agy.ch.

Pour toute question : cotisation@agy.ch



Florine Boss
Caissière cotisations AGY